

**Service eau et risques**

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

Tél. : 04.66.62.65.22

Mail : [genevieve.soler@gard.gouv.fr](mailto:genevieve.soler@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2022-08/05-00003**

Portant autorisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits  
du vendredi 30 septembre 2022 à 07h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 12h00, sur le canal du BRL, les  
communes de Fourques et de Beaucaire

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** Les articles L.436-5, R.436-14-5, R.436-23, R.436-40, R.436-38 du code de l'environnement.

**Vu** L'arrêté préfectoral n°30-2021-12-29-00001 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2022 en date du 29 décembre 2021.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision n° 2022-AH-AG02 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**Vu** La demande d'autorisation du 23 juin 2022 de la fédération de pêche du Gard, au profit de l'A.A.P.P.M.A de Bellegarde « les lacs bellegardais » relative à l'organisation d'un concours de pêche d'enduro carpe les nuits du vendredi 30 septembre 2022 à 07h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 12h00, sur le canal du BRL, sur les communes de Fourques et de Beaucaire.

**Vu** La convention de concession de droit de pêche de la compagnie nationale d'aménagement de la région du BRL qui accord le droit de pêche à la fédération de pêche du Gard sur les rives du tronçon du canal principal du Rhône à Pichegu, compris entre les ponts de Belleval et de Baisse Redonne.

**Vu** L'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité-Service Départemental du Gard, en date du 21 juillet 2022.

**Vu** L'avis favorable du président de la fédération de pêche du Gard, en date du 23 juin 2022.

**Vu** L'accord tacite du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône aval méditerranée.

**Considérant** Que l'A.A.P.P.M.A de Bellegarde « les lacs de bellegardais » souhaite organiser un concours d'enduro carpe les nuits du vendredi 30 septembre 2022 à 07h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 12h00, sur le canal du BRL, sur les communes de Fourques et de Beaucaire.

**Considérant** Que l'A.A.P.P.M.A de Bellegarde « les lacs de bellegardais » organise ce concours sur ses baux de pêche détenus par la fédération de pêche du Gard.

**Considérant** Que le préfet peut autoriser la pêche nocturne de la carpe sous conditions que les poissons pêchés soient relâchés.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'autorisation**

Monsieur Patrice AUBERT, président de l'A.A.P.P.M.A de Bellegarde « les lacs bellegardais », dont le siège se situe au 35, impasse Sainte-Françoise – 30127 Bellegarde, organise un concours de pêche d'enduro carpe durant les nuits du vendredi 30 septembre 2022 à 07h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 12h00, sur le canal du BRL sur les communes de Fourques et de Beaucaire.

### **ARTICLE 2 : Responsable et représentant de la pêche**

Monsieur Patrice AUBERT, président de l'A.A.P.P.M.A de Bellegarde « les lacs bellegardais » est le responsable et le représentant de ce concours de pêche.

### **ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable durant la période suivante :

\* Nuits du vendredi 30 septembre 2022 à 07h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 12h00, sur le canal du BRL, sur les communes de Fourques et de Beaucaire.

### **ARTICLE 4: Objectif poursuivi**

L'A.A.P.P.M.A. de Bellegarde « les lacs bellegardais » organise un concours de pêche d'enduro carpe la nuit du vendredi 30 septembre 2022 à 07h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 12h00.

### **ARTICLE 5 : Lieu de réalisation des captures**

Ce concours est organisé sur le lieu suivant :

\* sur les rives du tronçon du canal principal du Rhône à Pichegu, compris entre les ponts de Belleval et de Baisse Redonne sur les communes de Fourques et de Beaucaire.

## **ARTICLE 6 : Moyens de sécurité**

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que des aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public.

## **ARTICLE 7 : Espèces autorisées**

L'A.A.P.P.M.A. de Bellegarde « les lacs bellegardais » est autorisée à pêcher l'enduro carpe sur les rives gauche et droite du tronçon du canal principal du Rhône à Pichegu, compris entre les ponts de Belleval et de Baisse Redonne sur les communes de Fourques et de Beaucaire durant les nuits du vendredi 30 septembre 2022 à 07h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 12h00, sous réserve que les points mentionnés ci-dessous soit respectés :

\* La pêche à la carpe de nuit ne peut se pratiquer qu'à l'aide d'appâts et d'amorces d'origine végétale afin d'éviter la capture d'autres espèces.

\* Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

\* Les organisateurs doivent s'assurer de la possession d'une carte de pêche valide pour chaque participant.

\* Le nombre maximum de cannes autorisé doit être fixé à quatre ; chaque canne doit être munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus (R436-25).

## **ARTICLE 8 : Destination des captures**

Les poissons capturés de nuit sont immédiatement remis à l'eau après pesée, conformément à l'article R.436-14-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche .

## **ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

## **ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **ARTICLE 12 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

## **ARTICLE 13: Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 14 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire ainsi qu'une copie au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée et des communes de Fourques et de Beaucaire.

Nîmes le, 5 août 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY